

Soyons modestes... Du moins avec nos impôts!

Robert Dickson

Number 96, 1998

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/42019ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les Éditions l'Interligne

ISSN

0227-227X (print)

1923-2381 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Dickson, R. (1998). Soyons modestes... Du moins avec nos impôts! *Liaison*, (96), 49-49.

Soyons modestes...

Du moins avec nos **impôts!**

En 1729, le satiriste irlandais Jonathan Swift offrit, dans son pamphlet *A Modest Proposal*, une merveilleuse solution à la crise économique en Irlande, crise reliée, à ses yeux et à ceux de bien d'autres, aux politiques de l'Angleterre : il s'agissait de vendre des bébés irlandais comme nourriture aux Anglais. Fort tendres, parfaits pour des ragoûts et des fricassées, précisait-il. De toute manière, ajoutait Swift, l'idée a encore plus de mérite puisque les Anglais en mangent déjà...

Celui qui ignore l'histoire est condamné à demeurer éternellement puéril, disait Cicéron. Peut-on tirer des parallèles avec la situation actuelle qui met en scène la communauté franco-ontarienne, d'une part, et le gouvernement fédéral de l'autre? Imaginons une réunion du Cabinet fédéral qui s'éternise jusqu'à ce qu'un affamé suggère «un service à la chambre»? Vu la représentation régionale au Cabinet, on se doute de la clameur : commandons du bœuf de l'Ouest, de la morue de Terre-Neuve («Scuse, y en a pus!»), de l'italien, du chinois, de la poutine râpée, du grec, du libanais, du thaï... Et, d'une intuition fulgurante, quelque Ministre, peut-être même celle du Patrimoine, de s'écrier «Je l'ai! Puisqu'il ne faut quand même pas perdre de vue la dette, le déficit... mangeons du franco-ontarien, ce n'est peut-être pas bien relevé, mais au moins ÇA NE COÛTE PAS CHER!» à l'instar de l'estimé Swift, j'ajouterais «Ben, puisqu'ils le font déjà...»

La Loi sur les langues officielles date de 1969, et les articles 41 et 42 de 1988. Ceux-ci énoncent, essentiellement, l'engagement du gouvernement fédéral à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et à appuyer leur développement, et le rôle du Ministère du Patrimoine canadien à susciter et encourager la coordination de la mise en œuvre par les institutions fédérales de cet engagement. Il faut admettre que ce double engagement n'a pas été tenu, que les articles 41 et 42 n'ont toujours pas été appliqués. Cependant, la Charte canadienne des droits et libertés (1982) comprend des prévisions contre la discrimination de tout acabit, des dispositions pour l'équité en matière linguistique et fournit des garanties au sujet du multiculturalisme. Il semble clair qu'en n'appliquant pas les articles 41 et 42 de la Loi sur les langues officielles, l'exécutif, c'est-à-dire le gouvernement au pouvoir, viole la Charte canadienne, loi qui prime sur toutes les autres. Il s'agit tout simplement, alors, de trouver une

incitation pour encourager le gouvernement à se défilier de cette fâcheuse situation dans les meilleurs délais.

Alors les amis : un petit geste de désobéissance civile? Soyons un minimum stratèges. Puisque l'argent de nos impôts n'est pas affecté comme il se doit pour l'épanouissement de nos communautés, et puisqu'il a y eu discrimination historique contre ces communautés, retenons un pourcentage de nos impôts! Un pourcentage... modeste, bien sûr. Disons 2%. Et que chacun et chacune envoie une lettre-type avec sa déclaration de revenus pour expliquer le geste, avec, à l'appui, copie des articles des lois pertinentes. Et qu'un organisme national coordonne la campagne. Qu'est-ce qui pourrait bien arriver?

Disons qu'on se fait convoquer à la Cour canadienne de l'impôt. Si on perd le jugement, on s'en va à la Cour fédérale d'appel et si on perd encore, on monte à la Cour suprême du Canada. Disons que le juge en chef Antonio Lamer, les autres juges québécois L'Heureux-Dubé et Gonthier, le récemment nommé juge Bastarache, acadien et champion de toujours des droits linguistiques des francophones, le tout nouveau juge Binney, anglo-montréalais d'origine, et peut-être même le juge Cory, progressiste des prairies, votent en faveur de la requête. Ça ferait sûrement cinq, probablement six des neuf juges de la Cour suprême à appuyer ce geste collectif. Et au cas où cette modeste proposition en inquiéterait certains, disons enfin que le gouvernement fédéral a déjà prévu des sommes pour des recours en justice visant à faire prévaloir les garanties prévues par la Charte sur les pratiques discriminatoires gouvernementales.

Quand on sait combien de dollars le gouvernement canadien a très solidairement alloué pour l'effort de la Guerre (américaine) du Golfe, ou pour Option Canada, ou pour des petits drapeaux en plastique, et quand on sait combien de dollars on daigne consentir — ou pas — pour la francophonie canadienne, peut-on se permettre de ne pas agir? En ce centenaire du *J'accuse* de Zola, qu'avons-nous à perdre? Pourquoi obéir à l'obligation de payer tous nos impôts quand le gouvernement du pays n'obéit pas à ses propres lois? Et de toute évidence on n'a pas à suggérer au gouvernement fédéral qu'il commence à bouffer des bébés franco-ontariens. Puisqu'il le fait déjà...

Robert Dickson, et complices

LA PENSÉE DÉLINQUANTE